

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 24_07_88_DEL_RH_RECRUT_VACATAIRE_LASUBERAIE

Séance du **10 septembre 2024**

Convocation du **04 septembre 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **04/09/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **18**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **11**

Procurations : **8**

Mandants	Mandataires
Stéphanie Puigbert	Caroline Rocas
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Esther Garcia	François Comes
Alain Vignes	Catherine Peytavi
Anne Leclercq	Sylvaine Ricciardi-Braem
Jean-Christophe Bousquet	Stéphane Grau
Florent Galliez	Dominique Noël
Jean-Marc Pacull	Patrick Francès

Secrétaire de séance : **Aline Mossé**

Objet : **Recrutement d'un vacataire pour l'animation des interventions musicales de l'école élémentaire « La Suberaie »**

Rapporteur : **Caroline Rocas**

OÙ l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

De créer un emploi de vacataire pour l'animation des interventions musicales de l'école élémentaire « La Suberaie » pour l'année scolaire 2024 - 2025.

De rémunérer ce vacataire à l'acte après services fait sur la base d'un forfaitaire horaire brut de 21,07 €.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2024.

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Département des Pyrénées-Orientales

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,

Aline MOSSÉ



Le Maire,

François COMES



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 09 Rapport n° 24_07_88_DEL_RH_RECRUT_VACATAIRE_LASUBERAIE Rapporteur : **Caroline Rocas**
Séance du Conseil Municipal du **10 septembre 2024**

N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse

Objet : **Recrutement d'un vacataire pour l'animation des interventions musicales de l'école élémentaire « La Suberaie »**

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Caroline Rocas, adjointe déléguée aux affaires scolaires, qui expose à l'assemblée que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit la possibilité pour les collectivités de recruter des « Vacataires ».

Les conditions en sont les suivantes :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Aussi, afin d'organiser les projets musicaux de l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2024-2025, de la préparation du 11 novembre jusqu'à la fête de fin d'année, il est proposé au conseil de créer un emploi de vacataire pour réaliser l'ensemble de ces actions ponctuelles.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES

